



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....36
 Pouvoirs.....04
 Excusés..... 03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

N°2024-02-37 : ADHÉSION DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCHEM Yacine	BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 ROSSINI Christel
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240208-2024-02-37-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2024
 Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MILOTI, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente en date du 30 janvier 2024,

Considérant que La Société Publique Locale SEQUANO Grand Paris, créée le 15 septembre 2022 par la Métropole du Grand Paris, permet à ses membres actionnaires de bénéficier de missions de Maitrise d'Ouvrage déléguée dans ses domaines de compétences que sont l'aménagement, la construction d'équipements, la réalisation d'études et l'ingénierie ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Livry-Gargan d'avoir la possibilité de déléguer par voie de convention à la SPL SEQUANO des missions de Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'équipements et d'espaces publics ou pour la réalisation d'études de faisabilité ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 34 voix pour :

ARNAUD Philippe	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	CRALIS Christophe
MICONNET Olivier	et LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
HERMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	et MONIER Annick
AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément	AOUATI Kheireddine
CARCREFF Corinne	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
		PERRAULT Gérard

- 4 abstentions :

BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise

- 2 ne participent pas au vote :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa

Article 1 : Décide l'adhésion de la ville de Livry-Gargan à la SPL SEQUANO Grand Paris.

Article 2 : Décide d'acquérir 10 actions d'une valeur individuelle de 10 € pour un montant total de 100 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Annexe : Statuts de la SPL SEQUANO Grand Paris

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-37-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.